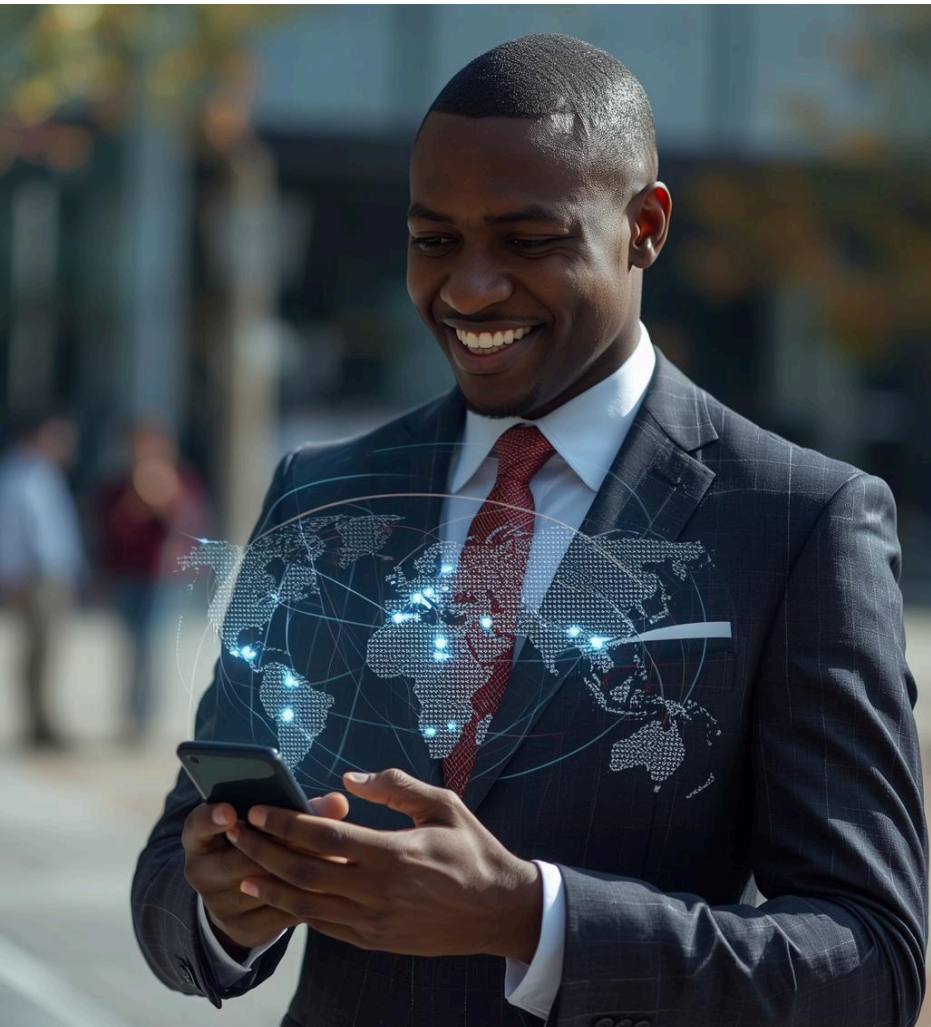


TRANSFERTS ÉTRANGERS

Documents à fournir
(Destiné aux Particuliers)



SOMMAIRE

INTRODUCTION	<u>03</u>
I. LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS COURANTES	<u>04</u>
1. Règlement de prestations de services	
2. Aide familiale	
3. Autres transferts sans contrepartie	
II. LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS EN CAPITAL	<u>05</u>
1. Opérations d'investissement à l'étranger	
2. Liquidation d'investissements étrangers dans un Etat membre de l'UEMOA par cession entre non-résidents et résidents	
3. Mise à disposition de prêts et acquisitions de créances sur un non-résident	<u>06</u>
4. Remboursement d'emprunts contractés par des résidents auprès de non-résidents	



INTRODUCTION

Dans un environnement international où les transactions financières exigent rapidité, précision et conformité, la qualité des informations fournies lors d'un virement international est essentielle.

Afin de garantir un traitement fluide et dans les meilleurs délais, nous vous mettons à disposition ce livret dédié aux checklists nécessaires pour vos opérations internationales. Vous y trouverez, de manière simple et structurée, l'ensemble des éléments à préparer pour chaque type de virement.

L'objectif est de vous accompagner pas à pas, de vous éviter des retours ou demandes complémentaires, et d'assurer une exécution efficace et sécurisée de vos transferts à l'étranger.

Source : *Instruction n° 13/07/2025/RFE relative à la liste des documents exigés dans le cadre de l'exécution par les intermédiaires agréés des Opérations de la clientèle à destination des États non-membres de l'UEMOA*

NB : *une note explicative pourrait être demandée au cas par cas, pour une meilleure compréhension, en fonction notamment de la complexité ou du caractère atypique de l'opération envisagée.*

I. LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS COURANTES

→ 1. Règlement de prestations de services

Le client donneur d'ordre remet à l'intermédiaire agréé notamment les pièces suivantes :

- La facture établie par le prestataire étranger ou le contrat commercial (en cas de versement d'un acompte, le contrat doit le préciser) ;
- La copie certifiée conforme du contrat dûment enregistré auprès de l'Administration fiscale ou de tout autre service en tenant lieu ;
- Le formulaire de change dûment signé par le client et l'intermédiaire agréé.

→ 2. Aide familiale

Le client donneur d'ordre remet à l'intermédiaire agréé notamment les pièces suivantes :

- Le certificat de résidence ou titre de séjour à l'étranger du bénéficiaire ;
- Les documents justificatifs des dépenses à couvrir (loyers, frais de scolarité, ...) ;
- Le formulaire de change dûment signé par le client et l'intermédiaire agréé.

→ 3. Autres transferts sans contrepartie

Le client donneur d'ordre remet à l'intermédiaire agréé les pièces suivantes :

- Les documents justificatifs du motif du transfert ;
- Les justificatifs du statut de non-résident du bénéficiaire ;
- Le formulaire de change dûment signé par le client et l'intermédiaire agréé.

II. LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS EN CAPITAL



1. Opérations d'investissement à l'étranger

Le client donneur d'ordre remet à l'intermédiaire agréé les pièces justificatives suivantes :

- L'autorisation d'investir à l'étranger signée par le Ministre chargé des Finances ;
- L'autorisation de change délivrée par le Ministère chargé des Finances pour le transfert de la quote-part de vingt-cinq pour cent approuvée pour la réalisation de l'investissement à l'étranger ;
- L'autorisation d'ouverture de comptes en devises à l'étranger, le cas échéant ;
- Les documents contractuels ou tout autre document justificatif indiquant le montant de l'investissement et les modalités de financement ;
- Les justificatifs du financement de soixante-quinze pour cent au moins du montant de l'investissement par un emprunt à l'étranger ou par toute autre forme de mobilisation de ressources extérieures.



2. Liquidation d'investissements étrangers dans un Etat membre de l'UEMOA par cession entre non-résidents et résidents

Le client donneur d'ordre remet à l'intermédiaire agréé les pièces justificatives suivantes :

- La déclaration initiale de l'investissement étranger ;
- La déclaration de liquidation d'investissement du non-résident adressée au Ministre chargé des Finances ;
- Les documents contractuels notariés relatifs à la liquidation partielle ou totale d'investissement étranger ;
- Dans le cas d'une personne morale procédant à une liquidation d'investissement : le procès-verbal des délibérations des instances de la société autorisant cette opération ;
- Le cas échéant, si le cessionnaire est une personne morale : le procès-verbal des délibérations des instances de la société ayant acquis l'investissement et autorisant cette opération ;
- La preuve du rapatriement initial du produit sur l'investissement dans l'UEMOA ;
- La preuve de toute plus-value de l'investissement ;
- Le formulaire de change dûment signé par le client et l'intermédiaire agréé.

II. LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS EN CAPITAL



3. Mise à disposition de prêts et acquisitions de créances sur un non-résident

Le résident, client donneur d'ordre, remet à l'intermédiaire agréé les pièces justificatives suivantes :

- L'autorisation préalable délivrée par le Ministre chargé des Finances pour l'octroi de prêt au non-résident ou pour l'acquisition de créances sur un non-résident ;
- Le contrat ou la convention de prêt ou de rachat de créances ;
- Les justificatifs du financement de soixante-quinze pour cent au moins du montant du prêt ou de l'acquisition de créances par un emprunt extérieur ou par toute autre forme de mobilisation de ressources extérieures ;
- L'autorisation de change délivrée par le Ministre chargé des Finances pour le transfert au titre de la quote-part maximale de vingt-cinq pour cent du montant du prêt ainsi que de l'acquisition de créances sur non-résidents, financée sur des ressources intérieures.

Les mêmes pièces justificatives sont requises dans le cas de la mise à disposition d'un prêt ou du paiement d'une acquisition de créances pour le compte propre d'un intermédiaire agréé.



4. Remboursement d'emprunts contractés par des résidents auprès de non-résidents

Le client donneur d'ordre remet à l'intermédiaire agréé les pièces justificatives suivantes :

- La déclaration de l'emprunt au Ministère chargé des Finances ;
- Le contrat ou la convention d'emprunt ;
- L'échéancier de remboursement de l'emprunt ;
- La preuve de la mise à la disposition des fonds à l'emprunteur dans son pays d'établissement par l'entremise d'un intermédiaire agréé au moment du déblocage du concours ;
- Le formulaire de change dûment signé par le client et l'intermédiaire agréé.



Pour plus d'informations



JOKKO
(+221) 33 839 42 42



Visitez notre site web
www.societegenerale.sn/fr/



Par mail
sgsn-call.center@socgen.com

